

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur

ARTICLE 12

Aux alinéas 50 et 56, substituer aux mots :

« traité, signé le 2 mars 2012, précité »

les mots :

« traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'union économique et monétaire, signé à Bruxelles le 2 mars 2012 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.